Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_09-DE

Département de
Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 02 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Yann NIORE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIERE - Michel RICOU - Patrice PEGE - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Coline BILLY - Françoise RICHARD - Danielle MABILLEAU - Justine CORDIER - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT - Jean-Luc FOURREAU

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29

Objet : Ressources humaines – régime indemnitaire – filière police municipale – (11/2026-9)

Considérant le recrutement d'un agent de police municipale à compter du 1er octobre 2026 en qualité de gardien brigadier stagiaire, il est proposé de revoir la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1er octobre 2026 et de le fixer au taux de 15% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n°12-2024-16 du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 relative au régime indemnitaire des policiers municipaux,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-214901803-20261102-11_2026_09-DE

- **DECIDE** de prendre en considération la mise à jour de la part fixe de l'ISFE ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES (Maine-et-Loire) N° C

F. MORTIER